Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 077-217700483-20261020-CM2026_50-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 22/10/2026
Et
Publication ou notification du :
22/10/2026

L'an 2026, le 20 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 14/10/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, Mme DANIELOU Cécile, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme LOTT Myriam, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SABATIER Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine, M. TONNELIER Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BREGERE-MAILLET Jean à M. BUIRON Alain, Mme HAMEL Catherine à Mme PACTON Stéphanie, Mme SHARPE Laura à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. COLAS Christophe

CM2026_50 - Identification des Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables

Vu la délibération n°C2024_23 du 5 juin 2026 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Bourron-Marlotte,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies renouvelables notamment son article 15,

Considérant que la commune a mis à disposition à la mairie, un cahier de doléances pour les administrés de la Commune pendant la période du mercredi 24 avril 2024 au samedi 11 mai 2024 à 12h00.

Considérant qu'une remarque a été déposée le 30 avril 2024 dans le cahier de doléances,

Considérant que l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est sollicité,

Considérant que la Commune de Bourron-Marlotte est classée **S**ite **P**atrimonial **R**emarquable *(SPR)*,

Considérant le mail de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne du 26 août 2026 sollicitant une nouvelle délibération car l'annexe cartographique n'avait pas été jointe à la délibération de 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 077-217700483-20261020-CM2026_50-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **D'annuler** et **remplacer** la délibération n°C2024_23 du 5 juin 2024 par ce qui suit,

- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, Référent Préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme cartographiques ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

- **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme,

- **De définir** comme zones d'**A**ccélération de la **P**roduction d'**É**nergies **R**enouvelables de la commune de Bourron-Marlotte, les zones suivantes :

  - **La géothermie et le bois énergie**, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés.

  - **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, dans la Zone UD, la Zone A et les Zones UAv3, UBb, UE et UX, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations :
    - Émises par l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques,
    - Paysagères et architecturales relevant du règlement SPR de la commune.

  - **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués,** dans la Zone UX, la zone Nc et la ZAE La Sablière, sous forme :

    - D'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m^2, existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux sous réserve de leur intégration au vu des recommandations :
      - Émises par l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques,
      - Paysagères et architecturales relevant du règlement SPR de la commune.

    - De friches industrielles ou artisanales, ou sur sols pollués situés dans la ZAE La Sablière.

  - **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués,** dans les Zones UAv3 et UBb :

  En fonction de la configuration, certaines propriétés pourront accueillir des panneaux photovoltaïques sur sols artificialisés. Les demandes pourront être étudiées sous réserve de leur intégration et au vu des recommandations :
    - Émises par l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques,
    - Paysagères et architecturales relevant du règlement SPR de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 077-217700483-20261020-CM2026_50-DE

.../... (suite délibération C2026_50)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 21/10/2026

Secrétaire de séance,
Christophe COLAS

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Le Maire,
Vitor VALENTE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/10/2026